



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 1<sup>er</sup> février 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	65

#### Date de convocation

**26 janvier 2023**

**Transport – Billettique –  
Contrat Ubitransport**

**N° de la délibération  
2023-062**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 1<sup>er</sup> février 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mmes Christèle DEFRANCE, Mélanie DONGEY, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Olivier JUNIQUE, Mme Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mme Lynda MOUISSAT, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, MM. Charles Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, M. Xavier TRAVERSE, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

**Excusés :** M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Christiane FERLAY), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Yann ESSAUTIER), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Jean-Louis MORIN), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à Frédéric SAUSSET), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Vincent ROBIN (représenté par Mme Lynda MOUISSAT), M. Jean-Louis WIART représenté son suppléant M. Olivier JUNIQUE). M. Denis DEROUX, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, Mme Michèle VICTORY

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande qui stipule que le recours à une centrale d'achat permet de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant la compétence en terme d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite équiper ses véhicules d'un système billettique, comprenant des valideurs dans les véhicules, des cartes sans contact pour les usagers, des médias numériques et d'achat de titres (en ligne). Il permettra à ARCHE Agglo d'avoir des remontées d'informations complètes et précises, pour mieux optimiser les services et offrir un meilleur service aux usagers.

Considérant l'avis favorable de la commission transport du 29 juin 2022 et du bureau du 30 juin concernant le système UBITRANSPORT qui permet de disposer du Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) - géolocalisation en temps réel des véhicules) et des remontées de validation billettique immédiate (sécurité avec connaissance des élèves en temps réel, facilite l'équilibre des effectifs, ...)

Considérant que la centrale d'achat du transport public (CATP), dénomination commerciale d'AGIR Transport, dispose d'un accord cadre à marché subséquent consistant en l'acquisition de « Mise à disposition d'une solution en SaaS de billettique connectée et de ses services associés », dont le titulaire est la société Ubitransport ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de recourir à cette centrale d'achat pour l'équipement d'un système de billettique, Il est précisé que la CATP se rémunère par le biais d'un pourcentage sur la prestation proposée équivalent à environ 15 000 € HT.

Considérant que le marché subséquent est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec une date de fin au 20/06/2025.

Considérant que le fonctionnement serait le suivant :

- ✓ Un usager d'une ligne ARCHE Agglo pourra acheter son titre de transport ARCHE Agglo (ticket unité, carnet de 10 tickets, abonnement) à bord du véhicule, sur la boutique en ligne ARCHE Agglo, dans un lieu de point de vente.
- ✓ Un usager d'une ligne Région pourra acheter son titre de transport ARCHE Agglo (ticket unité, abonnement, mais pas le carnet de 10 tickets) à bord du véhicule, dans un lieu de point de vente.

Considérant qu'ARCHE Agglo équiperait entre 46 et 50 véhicules ;

Considérant que l'estimation des prestations d'Ubitransport devrait être de l'ordre de :

- ✓ Investissement : 290 000 €
- ✓ Fonctionnement (annuel) : 65 000 €

Pour la durée totale du contrat, les montants minimums et maximums sont les suivants :

Le montant minimum est de 355 000 € HT, le montant maximum est de 550 000 € HT

Considérant l'avis du bureau du 19 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 65 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la contractualisation avec UBITRANSPORT dans le cadre d'un référencement proposé par la Centrale d'Achat du Transport Public ;
- APPROUVE la contractualisation avec la CATP et le règlement financier correspondant ;
- AUTORISE le Président à signer le contrat ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 1<sup>er</sup> février 2023.